



CAMEROON RADIO TELEVISION

DECISION N°..... CRTV/DG/DAF/DMA/SM/GAE DU 18 DEC 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE LA DEMANDE DE COTATION N° 007/DC
/CRTV/CIPM/2024 DU 18 OCTOBRE 2024 POUR L'ACQUISITION DE
MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU A LA CRTV, EXERCICE 2024

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu La loi n° 2022/020 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2024 ;

Vu La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements Publics ;

Vu La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

Vu Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

Vu Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

Vu Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

Vu La Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signés le 20 juin 2018 ;

Vu Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;

Vu La circulaire n° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;

Vu L'Avis de consultation n°007/AONO/CRTV/CIPM/2024 du 18 octobre 2024 pour l'acquisition de matériel et mobilier de bureau à la CRTV, exercice 2024 ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés n°0000126/CRTV/CIPM du 26 novembre 2024 ;

Considérant les nécessités de services.

DECIDE :

Article 1^{er} : La société AFRIK ENERGIE 69 SARL, Tél : 699 28 17 43, est attributaire de la Lettre-commande relative à la Demande de Cotation n° 007/DC /CRTV/CIPM/2024 du 18 octobre 2024 pour l'acquisition de matériel et mobilier de bureau à la CRTV, exercice 2024, pour un montant TTC de F CFA 22 395 150 (Vingt-deux millions trois cent quatre-vingtquinze mille cent cinquante) et un délai de soixante (60) jours.

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des Marchés Publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Yaoundé, le

Le Directeur Général,

Charles NDONGO

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Archives ;
- Intéressé.